



DECISION DU BUREAU
Séance du 30 septembre 2021.

Date de la convocation : 21 septembre 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 17
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 30 septembre 2021
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la Halle aux Marchands
1 place des Marchands à Rieumes
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Était absente excusée : Madame Janine GIBERT.

Décision n°BU202152 : Avenant au marché de fourniture de titres restaurants suite à l'absorption de la société NATIXIS Intertitres par la société BIMPLI

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FUSEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau,

Vu, l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société NATIXIS Intertitres pour le marché de « Fourniture de titres restaurants », notifié le 26 novembre 2019,

Vu, l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que par un courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 02 septembre 2021 le SDEHG a été informé par la société NATIXIS Intertitres que le groupe BPCE/NATIXIS avait entrepris une réorganisation de ses activités, notamment concernant la fourniture de titres restaurants,

Considérant que la Société NATIXIS Intertitres sera absorbée par la société BIMPLI entre le 31 décembre 2021 et le 31 mars 2022 et que dès lors, la société NATIXIS Intertitres disparaîtra et que la totalité de son patrimoine sera transmise à la société BIMPLI,

Considérant qu'il convient d'acter ce changement de nom en procédant à la signature d'un avenant de transfert sans incidence financière pour le marché en cours,

Décision de bureau 30/09/2021_ Avenant au marché de fourniture de titres restaurants suite à l'absorption de la société NATIXIS Intertitres par la société BIMPLI

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au marché de Fourniture de titres restaurants ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

25 OCT. 2021

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 30/09/2021_ Avenant au marché de fourniture de titres restaurants suite à l'absorption de la société NATIXIS Intertitres par la société BIMPLI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1

MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE PUBLIC.)

Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
9, Rue des 3 Banquets
CS 58021
31080 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05 34 31 15 00

Site interne: <http://www.sdehg.fr>
Adresse électronique: contact@sdehg.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société Natixis Intertitres
30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
RCS : 718 503 386 00127
Téléphone : 01.58.19.23.72 – Télécopie : 01.58.19.45.40
Courriel : marches.publics-intertitres@natixis.com

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

Souscription d'un contrat de service afférent à la fourniture de titres-restaurant sur support papier, carte magnétique ou smartphone. Ces titres-restaurant ont vocation à bénéficier aux agents du SDEHG, dans le cadre de la politique d'accompagnement social de l'emploi mise en œuvre par l'établissement.

■ Date de la notification du marché public : **20 novembre 2019**

■ Durée d'exécution du marché public : **La durée du marché est fixée à 2 ans** avec une possibilité de reconduction expresse par période d'une année, dans la limite de deux années supplémentaires, soit une période contractuelle envisageable d'une durée totale maximum de 4 ans.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Cet avenant est rendu nécessaire par l'absorption de la société NATIXIS Intertitres par la société BIMPLI suite à la réorganisation du groupe BPCE/NATIXIS. Ce transfert génère également un changement de K-BIS mais n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : TOULOUSE le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président

Thierry SUAUD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)